



Extrait du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	01/04/2025
Date d’Affichage	01/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUÇ.

Absents excusés :

Mme Sylvie COUPE
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,
Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER,
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ.

Absents :

Mr Patrick DEMARQUET

N°067-2025

Indemnités des élus pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose que les textes suivants :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Montant annuel 2024 des Indemnités des Elus

Elus Nom - Prénom	Total	
	Brut	Net
BARBELETTE Madeleine	2466,36	2133,36
COUPE Sylvie	2466,36	2133,36
DEMARQUET Patrick	7398,96	6400,08
GARNIER Stéphanie	6412,44	5546,88
LAN Christian	6412,44	5546,88
PENDRIGH Colette	7398,96	6400,08
PETITPAS Didier	2466,36	2133,36
PHILIPOT André	24663,12	19169,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **DEMANDER** à chaque élu percevant des indemnités de les inscrire dans leur déclaration de revenus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

